

Saint-Nicolas, le 16 juin 2026

Aux membres du Conseil communal

Madame la conseillère,
Monsieur le conseiller,

En application de l'article L1122-24 du Code de la démocratie locale et de la décentralisation ainsi que de l'article 12 du règlement d'ordre intérieur du Conseil communal, je vous prie de bien vouloir prendre en compte **le point supplémentaire** à l'ordre du jour de la **séance du Conseil communal du 22 juin 2026**, à 19h30, dont la teneur suit :

A la demande de Mme L. GUDELJ, M. E. GILLET et M. I. ODANGIU (Groupe PTB)

28bis. Motion relative au projet de loi autorisant les visites domiciliaires



Patrice CECCATO
Bourgmestre f.f.



Motion relative au projet de loi autorisant les visites domiciliaires

Considérant que :

- L'attachement aux principes démocratiques, à l'État de droit, au respect des droits humains et à la dignité de chaque personne doit rester au cœur de l'action publique ;
- L'inviolabilité du domicile constitue une liberté fondamentale garantie notamment par l'article 15 de la Constitution belge et par les textes internationaux protégeant les droits fondamentaux ;
- L'avant-projet de loi approuvé par le Gouvernement fédéral vise à autoriser, sous certaines conditions, des visites domiciliaires dans le cadre de la lutte contre le séjour irrégulier ;

Considérant en outre que :

- La mesure constitue une atteinte importante à la vie privée en permettant des interventions au domicile dans le cadre d'une procédure administrative et non pénale ;
- Plusieurs avis juridiques, notamment celui du Conseil d'État, ont soulevé des interrogations sérieuses quant à la proportionnalité de cette mesure et à sa compatibilité avec les libertés fondamentales ;
- Plusieurs avis consultatifs ont également pointé le manque de garanties suffisantes pour protéger les familles et les enfants potentiellement concernés par ces interventions ;
- Les exceptions au principe de l'inviolabilité du domicile doivent demeurer strictement encadrées et exceptionnelles ;

Considérant enfin que :

- Les autorités locales ont un rôle essentiel à jouer dans la défense du vivre ensemble, de la confiance entre les habitants et les institutions publiques ainsi que du respect des droits fondamentaux ;
- On observe autour de nous, en Europe et aux États-Unis d'Amérique, une dérive autoritaire glaçante dans laquelle s'inscrit le projet de loi autorisant les visites domiciliaires et que cette dérive autoritaire a de multiples visages et plusieurs enseignants de notre commune ont dû en vivre les effets lors de leur manifestation pacifique à Bruxelles avec les mises en place de nasse et de gazage ;

- La mesure risque d'instaurer un climat de peur et de méfiance touchant les familles, les proches, les associations, les travailleurs sociaux et l'ensemble du tissu social local, tout en décourageant les solidarités humaines et citoyennes ;
- Le projet de loi n'est pas encore définitivement adopté et qu'il est dès lors légitime que les communes puissent exprimer leur position dans le cadre du débat démocratique ;

Le Conseil communal de Saint-Nicolas :

1. Exprime son opposition au projet de loi autorisant les visites domiciliaires dans le cadre de la lutte contre le séjour irrégulier ;
2. Réaffirme son attachement à l'inviolabilité du domicile, au respect de la vie privée et aux libertés fondamentales ;
3. Demande au Gouvernement fédéral de renoncer à ce projet de loi et de tenir compte des avis exprimés par les instances consultatives, notamment le Conseil d'État ;
4. Invite les parlementaires fédéraux à ne pas adopter ce projet de loi ;
5. Appelle les autorités fédérales à privilégier des politiques respectueuses des droits humains, de la dignité des personnes et des principes de l'État de droit ;
6. Décide de transmettre la présente motion au Premier ministre, aux membres du Gouvernement fédéral ainsi qu'aux groupes parlementaires de la Chambre et du Sénat.

Pour les mandataires du groupe PTB,

Léa Gudelj, Eric Gillet & Iulian Odangiu

Note explicative : Motion relative au projet de loi autorisant les visites domiciliaires

La présente motion vise à permettre au Conseil communal de Saint-Nicolas de prendre position concernant le projet de loi fédéral autorisant, dans certaines conditions, des visites domiciliaires dans le cadre de la lutte contre le séjour irrégulier.

Selon les informations disponibles, ce projet de loi prévoit la possibilité, sous certaines conditions et avec l'autorisation d'un magistrat, d'autoriser des intrusions dans un domicile privé afin de procéder à l'éloignement de personnes en séjour irrégulier.

On observe autour de nous, en Europe et aux États-Unis d'Amérique, une dérive autoritaire glaçante dans laquelle s'inscrit ce projet de loi autorisant les visites domiciliaires. Cette dérive autoritaire a de multiples visages, et plusieurs enseignants de notre commune ont dû en vivre les effets lors de leur manifestation pacifique à Bruxelles, avec la mise en place de nasses et le gazage.

Le groupe PTB estime qu'une telle réforme constitue une évolution préoccupante en matière de droits fondamentaux, dans la mesure où elle touche à un principe essentiel de notre ordre démocratique : l'inviolabilité du domicile, garantie notamment par la Constitution belge.

Le domicile représente un espace fondamental de la vie privée et de la sécurité des personnes. Toute limitation de ce principe doit rester strictement encadrée et exceptionnelle, afin d'éviter toute banalisation des intrusions de l'autorité publique dans la sphère privée.

Par ailleurs, même si cette mesure est présentée comme ciblée et encadrée, elle soulève des interrogations importantes quant à ses conséquences concrètes, notamment en termes de confiance entre les habitants et les institutions publiques, ainsi que sur le rôle des services de police amenés à intervenir sur le terrain.

Bien que la commune de Saint-Nicolas ne soit pas directement compétente en matière de droit des étrangers, le groupe PTB considère que les autorités locales ont un rôle à jouer dans la défense des libertés fondamentales, du vivre ensemble et de la confiance entre citoyens et institutions.

De plus, les habitants de la commune peuvent être indirectement concernés par ce type de mesures, notamment à travers leur entourage, les associations locales, les travailleurs sociaux ou les services d'aide présents sur le territoire communal.

Le groupe PTB considère enfin que ce débat intervient à un moment où le projet de loi n'est pas encore définitivement adopté, ce qui rend possible un positionnement politique des autorités locales.

Par cette motion, il est proposé au Conseil communal :

- d'exprimer son opposition au projet de loi autorisant les visites domiciliaires dans le cadre de la lutte contre le séjour irrégulier ;
- de réaffirmer son attachement à l'inviolabilité du domicile et aux droits fondamentaux ;
- et de demander au Gouvernement fédéral de renoncer à cette réforme et de tenir compte des avis des instances consultatives, notamment du Conseil d'État.